Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20261001-2026_098C-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

DATE DE CONVOCATION :

Le 24/09/2026

Secrétaire de séance :

Morgane Bicrel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2026

Délibération N°2026_098

Le premier octobre deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Françoise Barbier, Virginie Baz, Marc Beaumont, Virginie Bernard, Morgane Bicrel, Maryse Bizouarn, Jean-François Chauvel, Mickaël Deouches, Nicole Douguet, Kilian Floc'h, Edith Glorennec, Valentin Huet, Jérôme Jouêtre, Myriam Kerrien, Loïc Larher, Roxane Léa-Martin, Alain Lemeur, Michel Martin, Guy Pennec, Gérard Pirou, Christelle Quiniou, Nicolas Ulrich

Était absent :

Étaient excusés : Augustin De Calan, Laurence Huon, Catherine Manchec, Julie Mathieux, Stéphanie Primel

Ont donné pouvoir : Augustin De Calan à Gérard Pirou, Laurence Huon à Guy Pennec, Catherine Manchec à Françoise Barbier, Julie Mathieux à Nicolas Ulrich, Stéphanie Primel à Alain Lemeur

OBJET : FINANCES : Fixation du tarif des emplacements du marché saisonnier

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2224-18, L. 2224-24 et L. 2331-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 relatifs à l'occupation temporaire du domaine public et à son caractère onéreux ;

Vu la délibération n°2025_130 en date du 16 décembre 2025 fixant les tarifs communaux au 1er janvier 2026 ;

Vu la création d'un marché public saisonnier sur la commune, organisé les vendredis de 16 h à 21 h, du 5 juin au 28 août 2026 inclus ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des droits de place et d'occupation du domaine public applicables pour les commerçants ambulants et aux artisans ;

Considérant la volonté de la commune de dynamiser l'activité économique locale durant la période estivale, tout en contribuant à couvrir les frais de gestion et de nettoyage du site ;

Considérant qu'il convient, à ce titre, de fixer le tarif applicable à chaque emplacement pour cette manifestation;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

→ **de fixer** le tarif de l'emplacement à 6,50 € ;

→ **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20261001-2026_098C-DE

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
Morgane BICREL
Adjointe à la Culture et *à la Communication*

Le Maire,
Guy Pennec

MAIRIE DE PLOURIN LES MORLAIX 29600

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*